

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AU PUBLIC

N° 619 MFB/SG/DGD

OBJET : AMENDEMENT DU BORDEREAU DE SUIVI DE CARGAISON (BSC)

REFERENCES :

- Décision N°01 MFB/SG/DGD du 23 mars 2007 portant création et validation du Bordereau de Suivi de Cargaison
- Avis au public N°173 MFB/SG/DGD du 26 mars 2007

Afin d'assurer le suivi et la gestion du commerce international et de disposer en temps réel d'informations utiles sur le flux des marchandises et leurs principales caractéristiques, il est à rappeler que l'utilisation d'un bordereau de suivi de cargaison a été rendue obligatoire pour toute importation sur le territoire malgache à partir du 01 avril 2007.

A ce titre, avant d'expédier ses marchandises, l'exportateur doit, d'une part, prendre toutes les précautions jugées nécessaires et suffisantes relatives à la constitution des documents commerciaux (facture, connaissance...) et, d'autre part, disposer suffisamment de temps pour la création et la validation du bordereau de suivi de cargaison.

De ce fait, aucun amendement du bordereau de suivi de cargaison (BSC) ne sera plus possible après sa première validation auprès du Centre Technique BSC/ GasyNet.

Par contre, toutes les anomalies observées sur les documents joints à un BSC feront l'objet d'un contrôle à posteriori au niveau du Service compétent en la matière.

Il est donc recommandé aux importateurs d'informer leurs fournisseurs sur ces nouvelles dispositions,

LE DIRECTEUR GENERAL DES

